CLEVACANCES, MODE D'EMPLOI

Depuis 1995, le Calvados a mis en place une démarche qualitative en adhérant au label « Clévacances, locations de France ».

Un label certifie la qualité d'un hébergement selon une charte de qualité spécifique ; il doit être distingué du classement préfectoral en étoile qui est pourtant la première étape à franchir pour s'engager dans une démarche qualitative.
Rejoindre un label est une garantie supplémentaire de répondre aux critères de confort et d'équipement souhaités par vos clients.

En adhérant au réseau Clévacances, vous bénéficiez :
- de la notoriété de ce dernier
- de supports en matière de communication et de promotion (catalogue, site internet)
- d'un soutien juridique et de contrats-type (contrats de location, états des lieux ...)

COMMENT FAIRE LABELLISER VOTRE HEBERGEMENT ?

1ère étape : la visite

- Le représentant départemental visite la location et, à l'aide d'une grille nationale, détermine le niveau de confort (de 1 à 5 Clés).
- **Les frais de visite s'élèvent à 100 €** (tarif dégressif pour plusieurs locations).

2ème étape : dans la semaine suivant la visite

- Vous recevez un courrier comprenant :
  - l'annonce de votre niveau de classement
  - une charte de qualité Clévacances à nous retourner signée
  - une facture correspondant à la cotisation pour l'année en cours (**40 € pour l'année 2010**)

- A réception de votre charte signée et de votre règlement, nous vous faisons parvenir :
  - les documents Clévacances : certificat d'agrément (à afficher dans votre location), contrats de location, états des lieux, états descriptifs, panonceau ...
  - le descriptif commercial à paraître sur l'additif au catalogue et sur internet, pour validation
  - une fiche à nous retourner avec vos tarifs pour l'année en cours

3ème étape : début octobre

- L'appel de cotisation Clévacances a lieu au mois d'octobre (**70€ pour une location**, tarif dégressif ensuite).
  Cette cotisation permet d'éditer le catalogue Clévacances Calvados (13 000 exemplaires), distribué gratuitement dans les offices de tourisme, sur les foires et salons où est présent le Comité Départemental du Tourisme, et en réponse à toutes les demandes individuelles nous parvenant directement.

- A cette facture, est joint un questionnaire à nous retourner avec vos tarifs pour l'année suivante.

ATTENTION :
Pour pouvoir être labellisé Clévacances et paraître sur nos supports de communication, votre hébergement doit être classé "meublé de tourisme", c'est-à-dire qu'il doit obtenir son classement préfectoral en étoile(s).
Les documents nécessaires à cette procédure vous seront remis lors de la visite par les techniciens Clévacances mais il vous faudra, au préalable, aller déclarer votre activité en mairie en remplissant un imprimé Cerfa de déclaration d'activité (conformément au décret 2009 – 1652 du 23 décembre 2009)

CONSEILS PRATIQUES POUR
BIEN PREPARER
LA VISITE DE VOTRE LOCATION

- Le logement sera présenté tout équipé, tel qu'il le sera lors de la location saisonnière.
- Les literies seront présentées découvertes afin de faciliter la vérification des sommiers et matelas.
- Les couvertures, ainsi que les alaises et les sous taies devront être présentées. Prévoyez 2 jeux par lit afin de faciliter le changement entre chaque locataire.
- Il est rappelé qu'à partir de la catégorie 2 clés, le propriétaire doit pouvoir fournir le linge. Cette prestation peut être assurée sous forme de service payant.
- Vérifiez le cas échéant, la date figurant sur votre tuyau de gaz et le bon fonctionnement du robinet d'arrêt.
- Le filtre de la hotte doit être propre et les aérations non encrassées.
- La vaisselle doit être complète, non dépareillée, non ébréchée.
- Les appareils électroménagers devront être irréprochables au niveau de leur entretien et de leur fonctionnement.
- Les robinets séparés ne sont pas admis
- La présence d'un téléphone fixe (service Téléséjour ou accès sélectif modulable) ou d'un téléphone portable avec carte est obligatoire à partir du classement 3 clés.
- Votre éclairage doit être suffisant, les ampoules ne doivent pas être nues, et une prise de courant est nécessaire dans chaque pièce.
- La location doit répondre aux normes de sécurité et d'hygiène exigées par la loi.

ATTENTION, votre hébergement ne peut être labellisé Clévacances si :

- les revêtements des murs, sols et plafonds ne sont pas en parfait état (fissures, peinture écaillée ; papier décollé, taché ou abîmé ; moquettes tachées, sales ; points d'humidité ou de moisissure...)

- les sanitaires (salle d'eau et/ou WC) débouchent dans la cuisine ou sont extérieurs au logement

- il y a absence de lumière, de ventilation ou d'aération des pièces (chambre sans fenêtre, salle d'eau sans ventilation ..)

- les sommiers sont métalliques, sont tachés , les matelas sont tachés

- l'environnement est incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes ..)

- les surfaces minimales d'habitabilité ne sont pas respectées, à savoir :
  ☛ location d'une pièce pour 2 personnes (hors salle d'eau et toilette) : 12 m2 minimum en catégorie 1★
  ☛ les chambres supplémentaires doivent faire au moins 7m2

<u>Attention</u> : la surface habitable doit être proportionnelle à la capacité d'accueil classée de la location